

Annexe : Lexique pour mieux comprendre le harcèlement en milieu scolaire

Discrimination : Une discrimination est le traitement inégal de personnes placées dans une même situation, en raison d'un critère interdit par la loi. Le principe de non-discrimination et le principe d'égalité sont donc inextricablement liés.

Pour autant, toute inégalité ne constitue pas forcément une discrimination. L'article 225-1 du code pénal énonce que : «*Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de leur **origine**, de leur **sexe**, de leur **situation de famille**, de leur **grossesse**, de leur **apparence physique**, de leur **patronyme**, de leur **état de santé**, de leur **handicap**, de leurs **caractéristiques génétiques**, de leurs **mœurs**, de leur **orientation sexuelle ou identité sexuelle**, de leur lieu de résidence, de leur **âge**, de leurs **opinions politiques**, de leurs **activités syndicales**, de leur **appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.*** » Il existe plusieurs formes de discrimination pouvant se manifester dans : l'emploi, l'éducation, le logement, le service public et l'accès aux biens et aux services. Le harcèlement peut devenir un comportement discriminatoire lorsqu'il est lié à un critère de discrimination prohibé par la loi. Le harcèlement a pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

Discriminations croisées : Terme qui désigne le fait de multiplier les discriminations (exemple des femmes issues des minorités raciales). Mais ce processus ne se réduit pas en un cumul de discriminations qui se superposeraient. « Les discriminations ne dépendent jamais des personnes, ce sont des productions sociales ; les discriminations interagissent entre elles, de telle sorte qu'elles sont indissociables ».

Domination : C'est le rapport social dans lequel une personne ou un groupe est en situation d'exercer un pouvoir sur une autre personne ou groupe avec des effets d'avantages pour le premier et de désavantages pour le second.

Egalité/inégalité : Au fil des années, la notion d'égalité a évolué, tant dans le domaine législatif que concret. Depuis 1789, elle est un principe démocratique qui affirme l'égalité de dignité de chacun.e. Dans les faits, l'égalité de traitement s'applique difficilement ; c'est ce

que rendent visibles les différentes formes de discrimination. La discrimination est ainsi la rupture avec l'égalité de traitement.

Harcèlement : Un enfant est victime de harcèlement lorsqu'il subit, de façon répétitive, des actes négatifs de la part d'un ou plusieurs élèves. Un comportement négatif peut se produire lorsqu'un élève ou un groupe d'élèves commet intentionnellement et de façon répétée un acte à l'encontre d'un autre enfant-élève, que ce soit de manière physique (frapper, pousser, frapper du pied, pincer, retenir autrui) ou verbale (menaces, railleries, taquineries et sobriquets). Cet acte ou ce comportement provoque un malaise chez celui qui le subit. Les actions négatives peuvent également être manifestées sans parole ni contact physique (grimaces, gestes obscènes, ostracisme ou refus d'accéder aux souhaits d'autrui). Cette définition élaborée par Olweus (1999) suggère trois dimensions importantes permettant de distinguer le harcèlement des autres formes de comportements violents : le pouvoir, la fréquence, et la nature des agressions.

Harcèlement sexuel : Le harcèlement sexuel se caractérise par le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui :

- portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant,
- ou créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Est également assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave, dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, pour soi-même ou pour un tiers.

Le harcèlement sexuel est un délit. Le harcèlement sexuel et les faits assimilés au harcèlement sexuel sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Harcèlement sexiste : le harcèlement sexiste est une forme de harcèlement reposant sur le rejet de la personne victime en raison de son genre.

Menace du stéréotype : Le stéréotype, la réputation dont les groupes font l'objet, aurait un effet direct sur les performances du groupe et notamment quand il est rendu saillant, activé. On appelle ce récent courant de recherche "la menace du stéréotype". Les personnes stigmatisées augmenteraient leur anxiété face à la pression pouvant entraîner des situations défavorables pour les personnes.

Préjugés : Attitude favorable ou défavorable, positive ou négative à l'égard d'une personne (ou groupe de personnes), d'un objet ou d'un concept en dehors d'une expérience personnelle (M. Dorai, 1988). Il peut évoluer au contact d'une personne ou d'un groupe en fonction du vécu.

Rapport au groupe : A l'adolescence, la peur d'être exclu.e et/ou de l'ostracisme conduit les jeunes à se conformer au groupe et à faire comme les autres, c'est-à-dire incorporer et adopter les normes. Le non-respect de la norme place l'individu "à la marge" du groupe et peut en faire une victime potentielle de harcèlement. Il ne faut cependant pas oublier que le groupe est un facteur essentiel de socialisation juvénile.

Sexisme : est une discrimination fondée sur le sexe. Cette pratique consiste à traiter de manière défavorable une personne en raison de son sexe, le plus souvent en raison de son appartenance au genre féminin. Le terme sexisme a fait son apparition à la fin des années 1960 aux Etats-Unis. Il est constitué par analogie au mot racisme, lequel apparaît en 1930. En France, le terme « sexisme » apparaît dans les années 1970. La notion de sexisme a à voir avec les stéréotypes de sexe qui enferment femmes et hommes dans des injonctions préétablies. Le sexisme est conceptualisé à travers trois composantes indépendantes mais liées : préjugés, stéréotypes et discriminations.

Stéréotypes : C'est « Un ensemble de croyances partagées à propos de caractéristiques personnelles, généralement des traits de personnalité, mais aussi des comportements propres à un groupe de personnes » (Leyens, Yzerbyt, & Schadron, 1996). C'est ce répertoire virtuel d'attentes sociales (relayé par la famille, l'école, les médias...) qui est appelé stéréotypes. C'est une vision réductrice relativement pérenne dans le temps et largement partagée. Les stéréotypes sont des croyances collectives, des images qui nous font voir le monde social non pas tel qu'il est mais tel que nous croyons qu'il est, et/ou tel que nous voudrions qu'il soit. Les stéréotypes peuvent exprimer les préjugés, les rationaliser, les justifier. Il arrive aussi que les stéréotypes engendrent les préjugés, entrent dans la constitution d'une attitude d'exclusion ou d'acceptation de l'autre.

Stigmatisation : Le « stigmaté » est une marque péjorative attribuée à une personne ou un groupe de personnes. C'est un processus de dévalorisation qui catégorise des personnes ou des groupes minoritaires, différents ou défavorisés.

Violences : « L'usage intentionnel de la force physique, du pouvoir sous forme de menace ou d'action contre soi-même, autrui ou un groupe ou une communauté dont la conséquence réelle ou probable est une blessure, la mort, un traumatisme psychologique, un mauvais développement ou encore la précarité » (Who, OMS).

NON AU HARCÈLEMENT



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE